

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 11 septembre 2025

Délibération n°2025/108

Objet : Modification du règlement intérieur du Comité des partenaires

Nombre de membres 46			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du deux septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi. L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	20	24	CECCALDI Attilius est désigné secrétaire de séance.
Pour	Contre	Abstentions	
24	-	-	
Présents : ACQUAVIVA Stella – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARIANI Frédéric – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MORTINI Lionel – PETIT-CRISTINI Pierrette – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : BANDINI Christian a donné procuration à MATTEI Joseph – CUBADDA Charles a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARCON-VINCENTELLI Jeanine a donné procuration à POLI Pierre – MONTI ROSSI William a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul.			
Absents : ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANELLI Ingrid – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – FRANSCICI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARTELLI Camille – MORETTI Jean-Baptiste – ORSINI Joseph – ROMANI Sylvie – SAVELLI René – TURCHI François.			
Convocation envoyée le : 05/09/2025 Et affichée le : 05/09/2025		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 12/09/2025	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

VU l'approbation de la Loi d'Orientation des Mobilités le 24 décembre 2019,

VU les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes sur ce transfert,

VU l'article L.1231-5 du code des transports,

VU la délibération de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne n°2021/144 du 29 octobre 2021, votant la création du Comité des Partenaires et désignant ses représentants,

VU la délibération de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne n°2021/183 du 17 décembre 2021, approuvant le règlement intérieur de fonctionnement du Comité des partenaires,

VU la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025,

VU le projet de règlement intérieur du comité des partenaires annexé à la présente délibération.

Le Président rappelle que le Comité des Partenaires a été créé dans le cadre de la LOM du 24 décembre 2019 afin de « garantir un dialogue permanent entre les AOM, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité ».

Le comité est obligatoirement créé par chaque AOM et rend un avis simple sur la définition de la politique de la mobilité.

La loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 a apporté des modifications substantielles à l'article L.1231-5 du code des transports qui codifie les dispositions relatives au comité des partenaires concernant :

- La composition du comité des partenaires,
- La périodicité des saisines et les consultations obligatoires.

Le Président propose donc de mettre à jour le règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité des partenaires comme joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération,

Fait à L'Île-Rousse, le 11 septembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Attilius CECCALDI



Le Président,
Lionel MORTINI

